



# Club fiscal Mai 2023


NCOI – Informations fiscales

**David De Backer**  
Conseiller fiscal certifié

**Egide**  
TAX ADVISORS

[www.egide.tax](http://www.egide.tax)

1



Aucune partie de cette présentation ne peut être reproduite ou rendue publique sous quelque forme ou de quelque façon que ce soit, en ce compris par des moyens électroniques, sans l'autorisation écrite préalable de son auteur et de l'organisateur

L'auteur et l'organisateur veillent à la fiabilité des informations contenues dans la présente présentation lesquelles ne sauraient toutefois engager leur responsabilité

© David De Backer

2

**Egide**  
TAX ADVISORS

2

## Programme

- Modifications légales
  - Télétravail Belgique – Luxembourg
  - Exonération ONSS pour les rémunérations de droits d'auteur
  - Prime pouvoir d'achat
- Circulaires, questions parlementaires et avis
  - Indemnités forfaitaires pour missions à l'étranger
  - Notification Belspo
  - Passage de l'IPM à l'ISOC
  - Rentes alimentaires : compte-enfant
  - Travail associatif
  - Budget mobilité
  - Crédit d'impôt pour l'augmentation de l'indemnité kilométrique

3

## Programme

- Jurisprudence
  - Droits d'auteur
  - Rémunérations illicites
  - Erreur matérielle
  - 2 voitures pour un dirigeant
  - Réduction de valeur sur immeuble en stock
  - Aide à une filiale
  - Critères PME consolidés : sortie de périmètre
  - Sortie d'indivision
  - Abus fiscal : modification des faits
  - Délai prolongé en cas de fraude
  - Investigation : copie intégrale des données
- Rulings
  - Contrat branche 6 luxembourgeois

4

## 1. Modifications légales

Egide  
RECHERCHES

5

## Télétravail Belgique – Luxembourg

- Avenant à la convention préventive de double imposition conclue entre la Belgique et le Luxembourg
- Rappel :
  - La CPDI attribue le pouvoir d'imposition des rémunérations à l'Etat dans lequel l'activité est exercée
  - Exception (taxation dans l'Etat de résidence) si
    - Le travailleur séjourne moins de 183 jours dans l'Etat d'exercice ; et
    - La rémunération est payée par (ou au nom de) un employeur qui n'est pas un résident dans l'Etat d'exercice ; et
    - La rémunération n'est pas supportée pas un établissement stable de l'employeur dans l'Etat d'exercice
- Conséquences : les rémunérations relatives aux journées de travail prestées dans l'Etat de résidence (ou dans un autre Etat que celui de l'employeur) sont imposables dans l'Etat de résidence

© David De Backer

6

Egide  
RECHERCHES

6

## Télétravail Belgique – Luxembourg

- Avenant à la convention préventive de double imposition conclue entre la Belgique et le Luxembourg
- Avenant du 5 décembre 2017 : tolérance de 24 jours à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2015
- Accord sur un nouvel avenant : tolérance de 34 jours à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022

7

## Exonération ONSS pour les rémunérations de droits d'auteur

- AR du 7 avril 2023 (MB 14 avril 2023)
- Rappel :
  - Pas de régime spécifique en matière de cotisations ONSS pour les revenus de droits d'auteur instauré en 2008
  - Selon la Cour de cassation, les indemnités qu'un travailleur perçoit pour la cession de ses droits d'auteur convenue au moment de la conclusion du contrat de travail doivent, en règle générale, être soumises aux cotisations de sécurité sociale (Cassation, 15 septembre 2014)

8

## Exonération ONSS pour les rémunérations de droits d'auteur

- AR du 7 avril 2023
- Le nouvel AR instaure sous certaines conditions une exonération de cotisations ONSS (part patronale et part travailleur) à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023
- Le nouvel AR est pour partie lié au nouveau régime fiscal (loi-programme du 26 décembre 2022)
- L'exonération s'applique
  - Aux cessions et octrois de licence [...]
  - Qui se rapportent à des œuvres littéraires ou artistiques originales visées à l'article XI.165 du Code de droit économique ou à des prestations d'artistes-interprètes ou exécutants visées à l'article XI.205 du même Code
  - En vue de l'exploitation ou de l'utilisation effective [...]
  - A condition que le titulaire originaire des droits détienne une attestation du travail des arts [...] ou que le titulaire des droits cède ou octroie en licence ces droits à un tiers aux fins de communication au public, d'exécution ou de représentation publique, ou de reproduction
- Le Rapport au Roi se réfère aux droits d'auteur et droits voisins "dans le domaine des arts"

## Exonération ONSS pour les rémunérations de droits d'auteur

- AR du 7 avril 2023
- L'AR reprend la limite de 30% du nouvel article 37 CIR
  - Seul le montant du dépassement est soumis aux cotisations sociales
- L'exonération ne s'applique pas aux rétributions de droits d'auteur qui ont été ou qui sont octroyées en remplacement ou en conversion de la rémunération, de primes, d'avantages en nature ou d'un quelconque autre avantage, passible ou non de cotisations de sécurité sociale sauf si
  - Les rémunérations de droits d'auteur ont été déclarées comme revenus mobiliers pour la période imposable 2022
  - La conversion est déclarée à l'ONSS avant fin 2023 (instructions ONSS en préparation)

## Exonération ONSS pour les rémunérations de droits d'auteur

- AR du 7 avril 2023
- Instauration d'une possibilité de régularisation pour les rémunérations de droits d'auteur non soumises aux cotisations ONSS au cours des années 2018, 2019, 2020, 2021 et/ou 2022
  - Déclaration à introduire avant le 30 juin 2023 pour éviter des cotisations, amendes et intérêts de retard
  - Clarifications nécessaires

11

## Prime pouvoir d'achat

- AR 23 avril 2023 (MB 28 avril 2023)
- Prime « pouvoir d'achat » sous forme de chèques-consommation
  - Cotisation sociale patronale de 16,5%
  - Exonération fiscale et déduction totale pour l'employeur
- Doit être accordée entre le 1<sup>er</sup> juin et le 31 décembre 2023
- Ne peut pas remplacer la rémunération ou un autre avantage
- Convention collective ou individuelle
  - Négociations sectorielles en cours
- Montants maximums
  - 500 € si bénéfices 2022 élevés
  - 750 € si bénéfices 2022 exceptionnellement élevés
- Pas applicable aux dirigeants

12

## 2. Circulaires, questions parlementaires, FAQ

Egide

13

### Indemnités forfaitaires pour missions à l'étranger

- Indemnités forfaitaires du SPF Affaires étrangères (AM 10 janvier 2023, MB 15 février 2023)
  - Catégorie 1 (courtes missions à l'étranger) : voyage de service de 10 heures au minimum et de 30 jours calendrier successifs au maximum par des travailleurs ou dirigeants d'entreprise qui exercent à titre principal une activité professionnelle sédentaire dans le cadre de laquelle ils sont amenés à effectuer, de manière isolée, occasionnelle ou même régulière des déplacements de service vers l'étranger
    - Pas applicable aux travailleurs ou dirigeants d'entreprise pour lesquels les déplacements de et vers l'étranger font partie intégrante de leur activité professionnelle journalière normale
  - Catégorie 2 (longs missions à l'étranger) : séjours professionnels à l'étranger de plus de 30 jours calendrier successifs et de maximum 24 mois

© David De Backer

14

Egide

14

## Indemnités forfaitaires pour missions à l'étranger

- Indemnités forfaitaires du SPF Affaires étrangères (AM 10 janvier 2023, MB 15 février 2023)
  - Les indemnités couvrent les frais de repas du midi et du soir, les frais de boissons et de collations, les frais de transport sur place, les frais de communications téléphoniques et les frais relatifs aux autres menues dépenses
  - Les indemnités ne couvrent pas les frais de logement, les frais de déplacement pour rejoindre le lieu de destination et retour
  - Selon l'Administration fiscale et de l'ONSS, les frais de petit-déjeuner sont inclus dans l'indemnité forfaitaire journalière
    - Si ces frais sont remboursés ou pris en charge par l'employeur ou la société (inclus dans fais d'hôtel), l'indemnité journalière doit être diminuée de 15%
  - Dernière mise à jour des montants : 2018
  - Augmentation de certains montants, diminution pour d'autres

© David De Backer

15

Egide

15

## Indemnités forfaitaires pour missions à l'étranger

Pays	Montants pour la catégorie 1	Montants pour la catégorie 2
Austria	94	56
Canada	102	61
Denmark	125	75
Finland	113	68
France	100	60
Germany	87	52
Greece	78	47
Ireland	105	63
Italy	85	51
Japan	105	63
Luxembourg	105	63
Netherlands	98	59
Norway	119	72
Portugal	71	43
Spain	78	47
Sweden	112	67
Switzerland	120	72
United Kingdom	105	63
United States	117	70

© David De Backer

16

Egide

16



## Notification Belpo

- Circulaire 2023/C/49 du 27 avril 2023
  - La circulaire fait suite à un arrêt récent de la Cour de cassation (6 janvier 2023) dans lequel la Cour a jugé que l'inscription auprès de Belpo doit être effectuée préalablement à la date de début du projet ou du programme de R&D
  - Position plus stricte que celle de l'administration qui exigeait que l'inscription intervienne avant le moment où la dispense est appliquée dans les déclarations au précompte professionnel
  - Dans sa circulaire, l'administration fiscale indique qu'elle va appliquer l'interprétation plus stricte de la Cour de cassation à partir du 1er août 2023
  - ! À la conformité des notifications pour les updates des projets

17

## Passage de l'IPM à l'ISOC

- Circulaire 2023/C/36 du 21 mars 2023
- Commentaires de la loi du 17 mars 2019 qui a organisé l'assujettissement à l'ISOC des personnes morales qui étaient assujetties à l'IPM (Nouvel article 184quinquies CIR)
  - Les apports réellement libérés, en nature ou en espèces, constitueront du capital fiscal
  - Le fonds d'une ASBL (patrimoine de départ et moyens permanents) reste toutefois considéré comme une réserve immunisée sous condition d'intangibilité (article 184ter, §1er CIR)
  - Les ASBL ne connaissant pas la notion de capital
  - Les bénéfices antérieurement réservés, incorporés ou non au capital, et les provisions pour risques et charges sont considérés comme des réserves déjà taxées

18

## Passage de l'IPM à l'ISOC

- Circulaire 2023/C/36 du 21 mars 2023
  - Les frais qui ont fait l'objet d'une provision pour risques et charges sont déductibles au titre de frais professionnels pour l'exercice d'imposition pour lequel ils sont réellement supportés pour autant que les conditions de l'article 49 CIR soient remplies
  - Les plus-values de réévaluation et les subsides en capital sont considérés comme des réserves immunisées
  - Les pertes définitives sur des actifs, qui sont réalisées par la personne morale au sens de l'article 49 CIR, au cours d'un exercice d'imposition pour lequel la personne morale est assujettie à l'impôt des sociétés et qui ont fait l'objet d'une réduction de valeur comptabilisée au cours d'un exercice d'imposition pour lequel la personne morale était soumise à l'impôt des personnes morales, sont déductibles au titre de frais professionnels pour l'exercice d'imposition au cours duquel elles ont été réalisées

## Rentes alimentaires : compte-enfant

- Circulaire 2023/C/43 du 18 avril 2023
  - Dans sa circulaire 55/2010 du 5 août 2010, l'administration indiquait que les versements de contributions alimentaires sur un compte-enfant constituent des paiements de contributions alimentaires au bénéfice de l'enfant
  - Dans l'addendum, l'administration précise que la situation est différente lorsqu'un parent verse certains avantages sociaux revenant à l'enfant sur le compte-enfant (allocations familiales p.e.)
  - Dans ce cas, il ne s'agit pas d'une contribution alimentaire déductible en tant que rente alimentaire mais simplement du transfert d'un avantage revenant à l'enfant

## Travail associatif

- Circulaire 2023/C/46 du 21 avril 2023
- Nouvelle FAQ relative au régime fiscal du travail associatif (régime applicable depuis 2022)
  - Comment déclarer
  - Quid en cas de dépassement de la limite de revenus
  - Quid en cas de dépassement de la limite d'heures

21

## Budget mobilité

- Mise à jour de la FAQ sur [www.lebudgetmobilite.be](http://www.lebudgetmobilite.be)
- Rappel : budget mobilité = remplacement d'une voiture de société par un package reposant sur 3 piliers
  - Pilier 1 : voiture respectueuse de l'environnement
  - Pilier 2 : budget pour moyens de transport durables
  - Pilier 3 : paiement cash
- MAJ
  - Suppression de la période d'attente d'un an
  - Frais de logement
  - Plafonds
  - Temps partiel
  - Indemnités kilométriques
  - Moyens de transport durables

22

## Crédit d'impôt pour l'augmentation de l'indemnité kilométrique

- Circulaire 2023/C/41 du 7 avril 2023
- La loi du 20 novembre 2022 a introduit un crédit d'impôt pour les employeurs qui attribuent en 2022 une indemnité kilométrique forfaitaire majorée pour les déplacements de services effectués entre le 1<sup>er</sup> mars 2022 et le 31 décembre 2022
- Crédit d'impôt imputable et remboursable de maximum 100% (codes 1247 et 1851)
- La circulaire reprend les conditions et des exemples de calcul

23

## Indemnités kilométriques

- Circulaire 2023/C/44 du 19 avril 2023

Période	Montants
1/7/2020 – 30/6/2021	0,3542 €
1/7/2021 – 28/2/2022	0,3707 €
1/3/2022 – 30/6/2022	0,4020 €
1/7/2022 – 30/9/2022	0,4170 €
1/10/2022 – 31/12/2022	0,4201 €
1/1/2023 – 31/3/2023	0,4259 €
<b>1/4/2023 – 30/6/2023</b>	<b>0,4246 €</b>

24

### 3. Jurisprudence

Egide  
RECHERCHES

25

### Droits d'auteur

- TPI Brabant wallon, 29 avril 2022
- Faits
  - Activité : élagage et abattage d'arbres
  - Dirigeant ayant réalisé une farde de documentation qui reprend un ensemble de conseils techniques, financiers et commerciaux destinés au bon fonctionnement d'une entreprise d'abattage et d'élagage d'arbres
  - Revenus de 57.080 € en 2015, 52.324 € en 2016 et 18.334 € brut en 2017
- Décision
  - Le Tribunal estime que la convention conclue avec la société est plus que laconique, et que l'objet de la cession n'est pas déterminable de façon précise et concrète
  - Il décide que c'est à bon droit que l'administration a taxé les revenus en rémunérations de dirigeant

© David De Backer

26

Egide  
RECHERCHES

26

## Droits d'auteur

- TPI Liège 28 octobre 2021
- Faits
  - Activité : location de containers pour déchets, travaux de terrassement, location de matériel de génie civil, etc.
  - Création de documents et supports (tableaux Excel, descriptifs tâches, modèles de factures, bons de commande, devis, logo, carte de visite, site Internet, page Facebook, etc.)
  - Montant forfaitaire annuel de 15.000 € à majorer d'un pourcentage calculé sur base du chiffre d'affaires
- Décision
  - Les différentes créations ne remplissent pas la condition d'originalité
  - La paternité des logos n'est pas démontrée

© David De Backer

27

Egide

27

## Droits d'auteur

- TPI Liège, 15 décembre 2022
- Faits
  - Activités : parapharmacies dans les galeries commerçantes d'hôpitaux
  - Rémunération en % du chiffre d'affaires
  - Conventions antidatées
  - Accroissements de 50%
- Décision
  - Le Tribunal relève le manque de clarté des conventions et leurs objets difficilement identifiables
  - Le Tribunal estime les conventions antidatées
  - Le Tribunal considère que les conventions sont fictives (simulation) et il confirme les accroissements de 50%

© David De Backer

28

Egide

28

## Droits d'auteur

- Cour d'appel de Liège 8 mars 2023
- Faits
  - Activités : architecte
  - Rémunération droit d'auteur forfaitaire de 57.590 € et 58.720 €
  - Rémunération de dirigeant de 17.000 € et 14.000 €
- Décision
  - La Cour déclare que les décisions anticipées ne s'appliquent qu'aux situations ou opérations soumises au SDA
  - La Cour déclare que le fait que le contrat de cession de droit d'auteur n'énumère pas des œuvres déterminées ne fait pas obstacle à ce que ces œuvres soient déterminables, elle en conclut qu'il est suffisamment précis pour déterminer la volonté des parties
  - La Cour déclare qu'il n'est pas douteux que le travail de l'architecte soit susceptible de protection par les droits d'auteur
  - La Cour déclare que l'administration ajoute une condition à la loi en exigeant que les créations doivent être destinées à une communication à un nombre important de personnes

29

## Droits d'auteur

- Cour d'appel de Liège 8 mars 2023
- Décision (suite)
  - La Cour se penche ensuite sur l'existence d'un abus fiscal
  - La Cour déclare que l'objectif de la loi de 2008 était d'instaurer une fiscalité plus conforme à la capacité contributive des artistes et créateurs, eu égard à la spécificité de leur activité (intermittence et aléa du succès)
  - La Cour estime qu'en l'espèce le contribuable prétend au régime des droits d'auteur en contradiction manifeste avec les objectifs de la loi
  - Il perçoit une rémunération substantielle et constante sans le moindre aléa ou risque d'interruption
  - La Cour déclare que, tenant compte du fait que le revenu est fixé au plafond de l'article 37 du CIR, on n'aperçoit pas que le contribuable ait poursuivi un objectif autre que l'obtention d'un avantage fiscal
  - La Cour refuse de prendre en compte les motifs avancés de sécurité juridique dans le chef de la société car celle-ci est contrôlée à 100% par le dirigeant
  - La Cour conclut que les montants sont imposables au titre de rémunérations de dirigeant

30

## Droits d'auteur

- Cour de cassation 24 mars 2023
- Faits
  - Un avocat a perçu des revenus de droits d'auteur du cabinet où il travaille pour la cession des droits relatifs à la rédaction de conseils, conclusions, etc.
  - La Cour d'appel de Gand (12 mars 2019) a estimé que l'avocat n'a pas de liberté créative suffisante pour créer des œuvres protégées
- Décision
  - La Cour de cassation estime qu'une œuvre peut être protégée par le droit d'auteur même si sa réalisation est déterminée par des considérations techniques, des règles ou autres limitations, à condition que cette circonstance n'ait pas empêché l'auteur de pouvoir exprimer sa personnalité par des choix libres et créatifs
  - Elle ajoute que la législation dont un avocat doit tenir compte dans l'exercice de ses activités, de même que sa déontologie professionnelle, n'empêche pas, en tant que telle, que l'avocat puisse exprimer sa personnalité dans certaines œuvres qu'il écrit par des choix libres et créatifs
  - La Cour de cassation estime que la Cour d'appel ne pouvait pas fonder sa décision sur le postulat qu'un avocat ne produit normalement pas d'œuvres protégées
  - Affaire renvoyée devant la Cour d'appel d'Anvers

31

## Rémunérations illicites

- Cour d'appel Anvers 20 décembre 2022
- Faits
  - Un indépendant verse des rémunérations à ses enfants mineurs qui ont travaillé avec lui pendant les vacances scolaires
  - L'administration a rejeté la déduction au motif que le travail des enfants est illicite
- Décision
  - La Cour d'appel estime que la déduction est subordonnée à la condition que les frais aient été faits ou supportés en vue d'acquérir ou de conserver des revenus imposables et non à la condition qu'aucun comportement illicite ne soit à la base des frais
  - La Cour estime que la réalité et le montant des frais ont été justifiés à l'aide de pièces probantes, l'absence de preuve de paiement, l'absence d'horaires de travail ne fait pas obstacle à la déduction
  - La Cour écarte l'argument de l'administration relatif au fait que le travail des enfants n'aurait pas été nécessaire pour permettre à leur père d'exercer son activité, la Cour déclare que la déduction n'est pas subordonnée à la condition que les frais soient absolument indispensables et inévitables

32



## Erreur matérielle

- Cour d'appel Anvers 15 novembre 2022
- Faits
  - Une société perçoit des subsides régionaux depuis plusieurs années
  - Pour les années 2014 et 2015, elle omet de les exonérer dans sa déclaration
  - La société introduit une demande de dégrèvement pour corriger ses déclarations au motif de l'existence d'une erreur matérielle
- Décision
  - La cour d'appel constate que la société a exonéré les mêmes subsides pour les exercices précédents
  - La Cour estime qu'il est incompréhensible que la société ait renoncé volontairement à l'exonération
  - La Cour conclut qu'il ne peut s'agir que d'une erreur matérielle

33

## 2 voitures pour un dirigeant

- Cour d'appel Anvers 20 décembre 2022
- Faits
  - Un dirigeant dispose de deux voitures de société (une Mercedes et une Porsche)
  - Il a calculé deux ATN « partiels » au motif qu'il ne peut se servir des deux véhicules ne même temps
  - L'administration estime qu'il faut calcule deux ATN « complets »
- Décision
  - La Cour d'appel donne raison à l'administration fiscale, elle estime qu'il ne faut pas tenir compte de la durée d'utilisation effective des deux véhicules, ni des kilomètres effectivement parcourus
- Rappel : attention au risque de rejet total de déduction des frais relatifs au second véhicule

34

## Réduction de valeur sur immeuble en stock

- Cour d'appel Anvers 29 novembre 2022
- Faits
  - Une société a acquis un immeuble en vue de le démolir et d'ériger une nouvelle construction
  - Elle comptabilise une réduction de valeur suite à la démolition (immeuble comptabilisé en stock)
  - L'administration rejette la déduction (sous-estimation d'actif au sens de l'article 24, al. 1, 4° CIR)
- Décision
  - La Cour confirme que l'article 24, al. 1, 4° CIR s'applique à tous les éléments de patrimoine, en ce compris les stocks et les commandes en cours d'exécution, son application suppose que les règles d'évaluation comptables ou fiscales n'ont pas été respectées
  - La Cour se réfère à l'avis 2015/8 de la CNC et, sur base de cet avis, elle estime que la société ne pouvait pas comptabiliser de réduction de valeur en raison de la démolition
  - La Cour en conclut que la taxation est fondée

© David De Backer

35

Egide

35

## Aide à une filiale

- Cour d'appel Anvers, 7 février 2023
- Faits
  - Une société belge vend des produits à une filiale nigériane au travers d'une filiale suisse
  - Elle a conclu une lettre de confort au bénéfice de la filiale suisse dans laquelle elle s'engage à prendre en charge les éventuels défauts de paiement de la filiale nigériane
  - Elle est ensuite amenée à prendre en charge un défaut de paiement
  - L'administration rejette la charge sur base de l'article 49 CIR
- Décision
  - La Cour considère que la lettre de confort constitue un engagement unilatéral qui entraîne une obligation
  - La Cour estime que l'engagement unilatéral de la société belge a un lien nécessaire avec la conservation ou l'obtention de revenus dans son chef
  - La Cour constate que la société belge a un intérêt économique propre car il est justifié de préserver le capital de la filiale suisse grâce à la prise en charge de la dette de la filiale nigériane à son égard, en vue d'assurer la continuité des activités au Nigéria
  - La Cour estime que la société mère belge n'a pas à démontrer que sa filiale suisse éprouvait des difficultés financières

© David De Backer

36

Egide

36

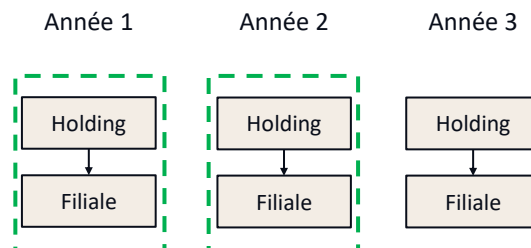
## Critères PME consolidés : sortie de périmètre

- TPI Bruges 17 mai 2021
- Rappels :
  - Lorsque des sociétés sont liées, les critères de taille doivent être appréciés sur base consolidée ou agrégée (article 1:24, § 6 CSA)
  - Sortie du périmètre : Selon la CNC (avis CNC 2017/10) si une société n'est pas liée à d'autres à la date de clôture, l'application des critères de taille se fait sur base individuelle même si elle était liée pour les années précédentes (voir aussi décisions anticipées n°2018.0339 du 5 juin 2018, 2020.0654 du 5 mai 2020 et 2020.2269 du 2 février 2021)

37

## Critères PME consolidés : sortie de périmètre

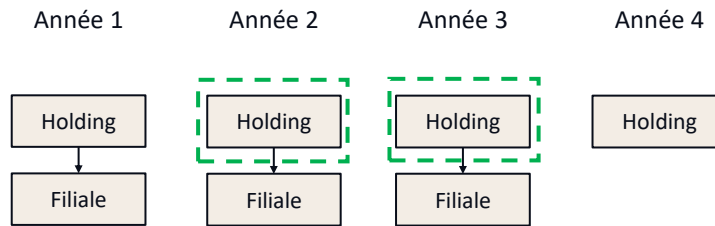
- Avis CNC 2017/10 : sortie du périmètre



38

## Critères PME consolidés : sortie de périmètre

- Avis CNC 2017/10 : sortie du périmètre



© David De Backer

39

Egide

39

## Critères PME consolidés : sortie de périmètre

- TPI Bruges 17 mai 2021
- Faits
  - Une société belge fait partie d'un groupe multinational jusqu'en 2017
  - Elle est rachetée par une société PME
  - Elle avait déposé sa déclaration relative aux revenus 2017 sans appliquer la DPI PME
  - Elle introduit une réclamation pour corriger sa déclaration et appliquer la DPI PME sur base de l'avis CNC 2017/10
- Décision
  - Le Tribunal affirme que l'avis de la CNC ajoute une condition à la loi et qu'un avis de la CNC n'est pas contraignant en matière fiscale
  - Le Tribunal estime que la société acquiert la qualité de PME à partir de l'exercice comptable 2019

© David De Backer

40

Egide

40

## Sortie d'indivision

- Cassation 6 janvier 2023
- En cas de sortie d'indivision, le droit de partage de 1% est en principe du
- Mais en cas d'indivision entre une société et son dirigeant, le dirigeant a deux qualités
  - Associé de la société
  - Copropriétaire
- Or, les articles 129 et 130 du Code des droits d'enregistrement prévoient des règles particulières pour les opérations impliquant une société et ses associés
  - Droits de vente de 12,5% sauf dans cas particuliers (voir ci-dessus « liquidation »)

41

## Sortie d'indivision

- Dans sa décision du 22 septembre 2014, l'administration fiscale fédérale a fait savoir que selon elle la qualité d'associé prime sur la qualité de copropriétaire (point de vue partagé par Vlabel, DA 15001 du 26 octobre 2015)
- Conséquence : la sortie d'indivision d'une société suite à une vente au profit d'un associé est soumise au droit de vente quelle que soit la façon dont s'effectue l'acquisition
- Confirmé par la Cour d'appel de Gand (not. 18/12/2018 et 19/6/2018): la disposition spécifique prévue pour l'acquisition d'un bien par un associé prime la disposition générale applicable pour tous partages
- La Cour de cassation vient de rejeter un pourvoi introduit à l'encontre d'une décision d'appel favorable à l'administration

42

## Abus fiscal : modification des faits

- Cour d'appel Gand 3 janvier 2023
- Faits
  - Le contribuable est une personne physique travaillant pour un groupe international de private equity
  - Il a pu investir dans des participations de son employeur
  - L'administration impose le contribuable sur des sommes perçues par un société (SPF) luxembourgeoise en application de l'article 344, §1<sup>er</sup> CIR
- Décision
  - La Cour d'appel de Gand estime que les revenus perçus par la société luxembourgeoise ne peuvent pas être imposés à l'IPP au nom d'un actionnaire
  - La Cour déclare que l'administration ne peut pas ignorer les faits lorsqu'elle procède à une requalification

43

## Délai prolongé en cas de fraude

- Cassation 24 mars 2023
- Question : lorsque l'administration invoque le délai d'imposition prolongé pour intention frauduleuse, peut-elle imposer tous les revenus ou seulement les revenus dont il est démontré qu'ils ont été éludés dans une intention frauduleuse ?
- La Cour de cassation revient sur sa jurisprudence antérieure et décide que la cotisation qui peut être établie dans le délai prolongé ne peut porter que sur les revenus éludés dans une intention frauduleuse ou à dessein de nuire et non sur la totalité de l'impôt dû en raison des revenus imposables

44

## Investigation : copie intégrale des données

- TPI Gand 20 février 2023
- Faits
  - L'ISI procède a un contrôle inopiné et demande l'accès à toutes les données du système informatique
  - Le mandataire refuse et propose de communiquer certaines données seulement
  - L'ISI saisit le tribunal afin de forcer la coopération du contribuable

45

## Investigation : copie intégrale des données

- TPI Gand 20 février 2023
- Décision
  - Le Tribunal juge la demande recevable
  - Le Tribunal distingue le droit de consultation du droit de copie, l'administration ne peut pas prendre des copies elle-même sans l'accord du contribuable
  - Cette distinction entre consultation et copie vaut tant pour les données physiques que pour les données numériques
  - En l'espèce, le Tribunal estime que la demande de l'ISI ne respecte pas le juste équilibre entre l'intérêt social et l'intérêt individuel
  - Le Tribunal estime que prendre copie intégrale entraînerait nécessairement l'obtention d'informations fiscalement non pertinentes et probablement aussi de données à caractère privé ou de données confidentielles de tiers
  - Le Tribunal estime donc que la demande de l'ISI viole la finalité du droit de visite

46

## 4. Rulings

Egide  
SOLUTIONS

47

### Contrat branche 6 luxembourgeois

- Décision 2021.0510 du 14 février 2023
- Un contrat branche 6 est un contrat de capitalisation (pas d'assuré et pas de bénéficiaire) permettant d'investir dans des fonds d'investissement gérés par la compagnie
- Il n'offre pas de garantie en capital ou de rendement
- Enregistrement en placement de trésorerie
- Pas de TOB et pas de taxe de 4,4%
- Décision
  - Les revenus du contrat sont qualifiés d'intérêts
  - Le SDA estime que l'article 362bis CIR est applicable ce qui implique que les intérêts courus sont imposables même lorsqu'ils sont encaissés ou obtenus au cours d'une période ultérieure (revirement de position par rapport à une décision de 2021)

© David De Backer

48

Egide  
SOLUTIONS

48



**Merci de votre attention**

**Egide**  
TAX ADVISORS  
[www.egide.tax](http://www.egide.tax)